Guide des mairies

EDITION
octobre 2024

mayenne fibre
avec Orange Concessions

Préambule

Les administrés s'adressent souvent à leurs mairies et/ou à leurs élus pour avoir des renseignements autour des sujets de la fibre.

Ce guide a pour vocation de vous donner, en tant que collectivité de la Mayenne, des réponses pratiques aux principales interrogations posées par vos administrés. A la fin du guide, vous trouverez quelques points plus spécifiques.

L'équipe Mayenne Fibre vous souhaite une bonne lecture.

1 Le projet 1
1.1 L'Organisation du projet 1
1.2 Le rôle de chacun des acteurs 2
2 Le réseau 3
2.1 Illustration d'équipements 3
2.2 Les poteaux 4
2.3 L'élagage 4
3 Comment se raccorder à la fibre ? 5
3.1 Le site d'éligibilité 5
3.2 Le raccordement à la fibre 6
3.3 Cas de blocage lors du raccordement à la fibre 6
3.4 Les Opérateurs 7
3.5 Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ? 8
4 Actions Mairies 9
4.1 Les permissions de voirie 9
4.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux 9
4.3 Adressage et numérotation des logements 10
4.4 Enfouissements et coordinations de réseaux 10
5 Sites Utiles 11
5.1 Signal Réseaux 11
5.2 Dommages Réseaux 11
5.3 Repères Travaux 12
6 Immobilier neuf, rénové ou réhabilité 13
6.1 Les lotissements 13
6.2 Les Immeubles 14
6.3 Logement Individuel 17
7 L'arrêt du cuivre 18
7.1 Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ? 18
8 Glossaire 20
9 Ressources 20
10 Contacts 20

1 Le projet

1.1 L'Organisation du projet

Le SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Mayenne Très Haut Débit regroupe le Conseil départemental de la Mayenne, la Région Pays de la Loire, toutes les communautés de communes ou d'agglomération de la Mayenne et Territoire Energie 53. Le SMO a sélectionné Orange à la suite d'un appel d'offres pour déployer et exploiter la fibre en Mayenne pendant 20 ans (dans le cadre d'une Délégation de Service Public).	LA MAYENNE Le Département
Mayenne Fibre est une filiale du Groupe Orange Concessions (groupe détenu à 50% par Orange et 50% par un consortium constitué de la Caisse des Dépôts et Consignation, EDF Invest et CNP Assurance) qui a été créée pour la durée de la délégation de service public. Mayenne Fibre est responsable du financement, de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance du réseau ainsi que de sa commercialisation auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).	mayenne fibre avec Orange Concessions
Orange assure la Maîtrise d'Œuvre du projet et est sous-traitant de Orange Concessions/Mayenne Fibre. Le groupe Orange a la charge de concevoir, déployer et maintenir le réseau en apportant ses compétences d'ingénierie, techniques et de gestion de l'administration des ventes et de facturation avec les opérateurs commerciaux (FAIs).	orange™

1.2 Le rôle de chacun des acteurs

Communes et Mairies

Les communes et mairies délivrent les permissions de voirie et arrêtés de circulation, nécessaires pour les travaux et gèrent l'adressage et la numérotation des logements. Elles coordonnent également les projets d'enfouissement des réseaux avec le soutien éventuel du Territoire d'Energie Mayenne (TEM) et collaborent avec Mayenne Fibre pour les travaux de génie civil.

Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI)

Les FAI, commercialisent les offres fibre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises. Ces Opérateurs Commerciaux (OC) commercialisent généralement deux offres, une à destination du grand public (accès FTTH) et une autre destinée aux professionnels et entreprises qui ont besoin d'une Garantie de Temps de Rétablissement (accès FTTE avec GTR 4 heures). Ils assurent le raccordement des abonnés en installant les équipements nécessaires chez les administrés ou les locaux professionnels. Ils raccordent les bâtiments sur le domaine privé jusqu'au Point de Branchement (PB) sur la voie publique. Ils sont également responsables de la maintenance des box internet chez les abonnés et plus généralement de la relation contractuelle avec leurs clients grand public ou professionnels.

Mayenne Fibre (Filiale du Groupe Orange Concessions)

Mayenne Fibre déploie et exploite le réseau fibre. Elle supervise la construction des infrastructures et gère l'exploitation quotidienne du réseau. Mayenne Fibre met à disposition le réseau fibre auprès des FAI. Mayenne Fibre ne gère pas la relation commerciale avec les professionnels ou le grand public (c'est le rôle des OC/FAI).

SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Mayenne Très Haut Débit

Le SMO supervise le projet de déploiement de la fibre, ayant sélectionné Mayenne Fibre comme délégataire. Le SMO soutient Mayenne Fibre, pour assurer la qualité des infrastructures ;

2 Le réseau

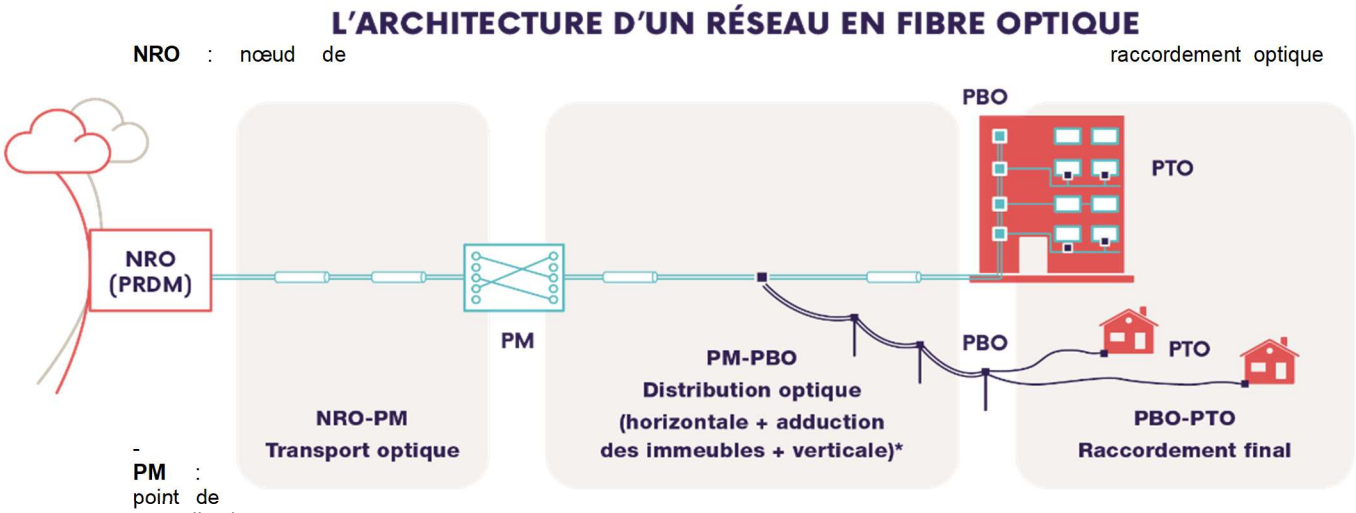

NRO : nœud de raccordement optique

- **PM** : point de mutualisation

PBO : point de branchement optique **- PTO** : point de terminaison optique

* Dans le cas des immeubles ou lotissements de plus de 4 logements, Mayenne Fibre signe une convention d'immeuble avec le promoteur ou l'aménageur en charge du programme immobilier. Lors d'une création d'immeuble immobilier ou de lotissement, le précâblage est à la charge du promoteur ou de l'aménageur (depuis 2016).

Source : Arcep

2.1 Illustration d'équipements

Un central Téléphonique Orange (NRA)

Shelter

Armoire PM

PB aérien

PB en façade

PB souterrain

2.2 Les poteaux

La grande majorité du déploiement du réseau Fibre sur la partie distribution a été réalisé en aérien sur des poteaux Orange, des poteaux Enedis ou de nouveaux poteaux plantés par Mayenne Fibre.

Mayenne Fibre a contractualisé avec Orange et Enedis pour utiliser leurs poteaux.

La stratégie a été, dans une très grande majorité des cas, d'enterrer toute la partie transport (du NRO à l'armoire PM) comme vu sur le schéma précédent et pour la distribution (entre l'armoire et le PB), l'usage des infrastructures existantes a été privilégié (pour des raisons évidentes de coûts) :

- Cas 1 : Des fourreaux souterrains étaient existants et utilisables, alors Mayenne Fibre les a utilisés ;
- Cas 2 : Absence de fourreau souterrain, ou non disponible, Mayenne Fibre a utilisé les poteaux existants (Orange ou Enedis) pour déployer la fibre (si les poteaux Orange étaient en mauvais état, Mayenne Fibre a été mandaté par Orange pour les remplacer) ;
- Cas 3 : Absence de poteaux, Mayenne Fibre a été amenée à planter de nouveaux poteaux (c'est le cas par exemple sur des tronçons où le fil de cuivre est enterré en pleine terre : ce qui est impossible à faire avec de la fibre). Malheureusement en Mayenne, les câbles cuivre en pleine terre sont nombreux et représentent quelques centaines de kilomètres.

Pour utiliser les poteaux Orange ou Enedis, l'équipe projet a réalisé un calcul de charge, poteau par poteau, pour vérifier que le poids de l'ajout d'un nouveau câble pouvait être supporté par le poteau en question (conformément aux règles imposées par Enedis et Orange).

Lorsque le poteau Orange ne pouvait pas supporter la charge supplémentaire, il a été remplacé dans la très grande majorité des cas (sinon un poteau complémentaire a été peut-être mis en place à proximité du poteau Orange existant).

Quand le poteau Enedis ne supporte pas la charge supplémentaire, un poteau Mayenne Fibre est mis en place également à proximité.

2.3 L'élagage

L'exploitation de la fibre optique nécessite l'entretien régulier de la végétation aux abords des réseaux téléphoniques existants car les réseaux sont parfois enchevêtrés dans la végétation insuffisamment entretenue.

Cette situation rend alors impossible le déroulement des câbles optiques de raccordements client ainsi que l'entretien des infrastructures aériennes (source potentielle de difficultés dans le traitement d'incidents).

La Loi ELAN a conforté, dans l'article L.51 du Code Postes et Communications Électroniques (CPCE), la **responsabilité des riverains** dans l'entretien de la végétation débordant de leur propriété.

Le Maire dispose du pouvoir de police pour faire respecter cette obligation.

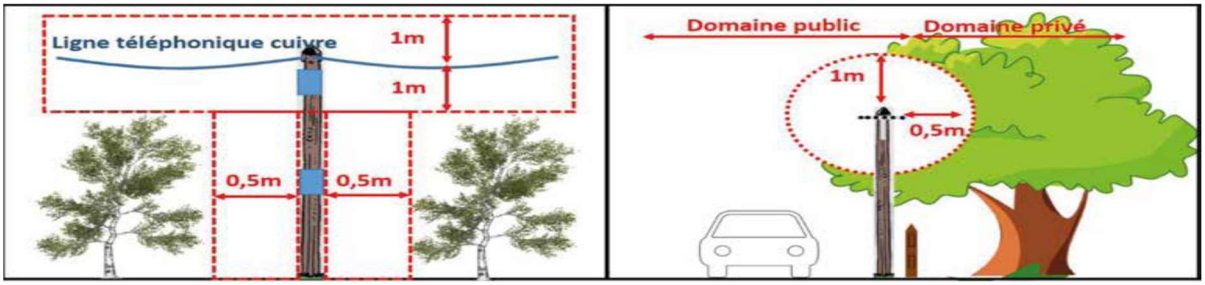

3 Comment se raccorder à la fibre ?

3.1 Le site d'éligibilité

Toute personne peut vérifier que son logement ou son entreprise est éligible à la fibre en allant sur le site https://www.mayenne-fibre.fr/ et en cliquant sur Tester mon éligibilité.

Une fois arrivée sur cette page, la personne peut entrer son adresse postale dans la barre de recherche en haut à gauche.

Elle peut également utiliser la vision satellite :

A l'endroit de l'habitation ou de l'entreprise concernée, se trouve une pastille : la couleur de la pastille correspond à l'avancement du déploiement :

Pastille rouge : Le déploiement de ce logement ou de ce local professionnel est en cours d'étude donc les travaux n'ont pas encore démarré.

Pastille orange : Le déploiement a débuté et est en cours.

Pastille jaune : Le déploiement est terminé ; la fibre sera bientôt commercialisable. L'administré peut se rapprocher de l'opérateur commercial de son choix pour en savoir plus.

Pastille verte : Le déploiement est terminé et la fibre est disponible à la commercialisation. Il convient de se rapprocher du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix afin d'obtenir un rendez-vous par celui-ci pour le raccordement de son logement ou de son local professionnel.

3.2 Le raccordement à la fibre

Dès que le logement est éligible à la fibre, votre administré doit contacter l'opérateur commercial de son choix qui l'accompagnera dans la démarche.

Le raccordement du logement à la fibre se déroule lors d'un rendez-vous pris avec l'opérateur choisi.

Quelques conseils à donner à vos Administrés en amont du rendez-vous :

- Prévoir une demi-journée (matin ou après-midi) ;
- Repérer si possible les accès pour faire passer la fibre : les endroits par lesquels la ligne cuivre actuelle (l'ADSL ou le téléphone) passe (le parcours cuivre est souvent réutilisé pour passer la fibre en parallèle) ; identifier l'endroit où vous souhaitez installer la Box fibre (souvent à proximité de la TV) ; repérer le point d'entrée extérieur de la maison ou de l'appartement, la chambre intermédiaire dans votre terrain privé en souterrain ou le point d'attache du fil en aérien et les rendre accessibles;
- Indiquer au technicien le lieu (idéal) de pose du boitier optique (près de la box ADSL existante ou de la TV, par exemple) ;
- Indiquer au technicien les gaines, faux plafonds et moulures utiles pour le parcours de la fibre ;
- En cas d'impossibilité technique (impossibilité de réaliser l'aiguillage de la fibre), le technicien peut reporter l'opération (cf. paragraphe ci-dessous) ;
- Si l'installation comporte des équipements spéciaux (alarme gérée à distance, dispositif de transmission, …), il convient de le préciser lors de la souscription ;
- Il est bien entendu possible de refuser certains travaux (ex : percement de mur, etc.).

3.3 Cas de blocage lors du raccordement à la fibre

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du RDV pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu.

Il y a 3 types d'aléas : ceux relevant de la responsabilité de Mayenne Fibre, ceux relevant de la responsabilité du fournisseur d'Accès Internet (l'opérateur commercial) et ceux relevant de la responsabilité du propriétaire.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité de Mayenne Fibre** :

- Sur la voie publique, il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (le fourreau souterrain est cassé ou bouché) ;
- Il n'y a pas de continuité optique (par exemple des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB).

Le technicien du FAI fait remonter l'échec de raccordement, ensuite le FAI contacte Mayenne Fibre pour l'informer des travaux à réaliser.

Une fois ceux-ci réalisés, le FAI reprend contact avec son client pour programmer un nouveau RDV de raccordement.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du Fournisseur d'Accès à Internet** (l'opérateur commercial) :

- Le technicien ne trouve pas le PB ;
- Le technicien ne trouve pas l'armoire PM ;
- Le technicien n'a pas de nacelle pour réaliser le raccordement en aérien.

Dans ces cas, un RDV de raccordement sera à reprogrammer avec votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), une fois qu'il aura étudié la problématique.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du propriétaire** :

- Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure disponible (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre ;
- Il y a un fourreau en souterrain sur la propriété mais il est bouché ou cassé ou non localisé.

Dans ce cas, le client devra réaliser des travaux avant de reprogrammer un RDV avec son Fournisseur d'Accès à Internet.

3.4 Les Opérateurs

La souscription à une offre fibre est facultative. La très grande majorité des opérateurs commerciaux présentent sur leur site web les différentes offres qu'ils proposent (offres tarifaires, engagements, options, …). C'est auprès de ces opérateurs commerciaux que les Mayennais peuvent souscrire à une offre fibre.

Il y a 2 grands types d'offre fibre : le FTTH et le FTTE.

- La fibre FTTH (Fiber To The Home) littéralement « fibre vers la maison ». Elle désigne une offre pour les particuliers avec de la fibre dite mutualisée : c'est-à-dire que les fibres de plusieurs abonnés sont connectées au sein des armoires de mutualisation (PM) à une seule fibre reliée au central optique. Cela est possible par les débits très importants permis par la fibre. Les différents opérateurs grand public offrent avec leurs abonnements fibre des bouquets TV et différents services (Vidéo à la demande, …).
- La fibre FTTE (Fiber To The Enterprise) littéralement « fibre vers l'entreprise ». Il s'agit d'une fibre dédiée et qui concerne majoritairement les professionnels, les entreprises et les administrations. Ces offres sont sensiblement plus onéreuses que les offres grand public car elles bénéficient d'engagements de services supérieurs.
- Les offres FTTH sont commercialisées par les 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) :

bouygues TELECOM free orange SFR

Il existe également de nombreux opérateurs dits « alternatifs » qui seront en capacité de commercialiser leurs offres grand public et / ou entreprise :

3.5 Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ?

Quelle que soit la situation, vos Administrés doivent contacter en priorité leur opérateur commercial, qui, si nécessaire s'adressa à Mayenne Fibre.

	Site internet	Téléphone
bouygues TELECOM	www.bouyguestelecom.fr	**3106**
free	www.free.fr	**1044**
orange™	www.orange.com	**3900**
SFR	www.sfr.fr	**1023**

4 Actions Mairies

4.1 Les permissions de voirie

Les demandes de permission de voirie auprès des communes sont réalisées par les entreprises partenaires d'Orange au nom de Mayenne Fibre sur l'emprise communale dans le cadre des travaux d'infrastructure.

Ces permissions concernent deux types de travaux :

- Les travaux de Génie Civil souterrain (emprise communale),
- Les travaux de plantation de poteaux (emprise communale),

Des arrêtés de circulation accompagnent souvent ce type de travaux.

4.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux

Il arrive qu'une mairie ne souhaite pas que Mayenne Fibre implante de nouveaux poteaux sur sa commune (raisons esthétiques, …)

Sauf cas légitimes (ABF, sécurité), Mayenne Fibre n'est pas en mesure de financer l'enfouissement des câbles fibres.

Deux cas se présentent alors :

1) La commune accepte de créer du génie civil souterrain à ses frais :

Dans ce cas, il sera indispensable de se coordonner avec les équipes de Mayenne Fibre pour créer des chambres d'accès aux bons endroits (adduction des logements).

Mayenne Fibre s'engage alors à utiliser l'infrastructure ainsi créée et mis à disposition à titre gracieux (une convention sera alors établie entre les 2 parties, le gestionnaire de voirie et Mayenne Fibre).

2) La commune n'accepte pas de financer ces travaux et ne délivre pas de permission de voirie :

Dans ce cas, la commune notifiera officiellement Mayenne Fibre de son refus, ce qui permettra à Mayenne Fibre de justifier auprès de son Délégant (le SMO Mayenne THD) département, le non-déploiement de la Fibre en aval du tronçon concerné. Les administrés concernés par le tronçon non-déployé ne pourront donc pas être raccordés à la Fibre (selon le tronçon concerné cela peut représenter un grand nombre d'administrés).

4.3 Adressage et numérotation des logements

Si lors du déploiement, un relevé de boîtes aux lettres a été effectué et a permis de déterminer la liste exhaustive de tous les logements à raccorder avec leur adresse. Il est à présent nécessaire de veiller à ce que tous les bâtiments comportent à minima une adresse (numéro et nom de rue) soit déclarée sur le site de la Base d'Adresse Nationale (BAN) : https://adresse.data.gouv.fr.

Dans le cas contraire, certains raccordements sont susceptibles de ne pas être raccordables par les opérateurs, faute d'identification correcte de l'adresse. En effet, en l'absence d'une adresse clairement identifiée, le technicien en charge du raccordement ne sera pas en mesure de s'assurer de façon certaine du local à raccorder.

Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de créer des adresses complètes afin d'assurer la complétude de l'adressage ainsi que la numérotation des rues de tous les logements de sa commune.

Si un Administré de votre commune vous signale que son adresse n'apparait pas sur notre site https://www.mayenne-fibre.fr , il est primordial de vérifier au préalable que le process d'adressage ci-dessous, a bien été suivi :

1) Déclaration de l'adresse sur le site de la BAN https://adresse.data.gouv.fr
2) Envoi des plans d'adressage et autres certificats de numérotation à l'adresse mail adressage.mairies@orange.com

4.4 Enfouissements et coordinations de réseaux

A l'initiative des communes et, généralement, en coordination avec le TEM (Territoire d'Energie Mayenne), des projets d'effacement de réseaux (Eaux, Enedis, Télécom, …) coordonnés ou esthétiques peuvent être programmés.

Dans ce cadre, Mayenne Fibre doit être sollicité afin de programmer les éventuels travaux sur le réseau fibre associés.

Il est donc important de contacter Mayenne Fibre dès que possible à l'adresse mail contact.maye@mayenne-fibre.fr.

5 Sites Utiles

En cas de constatation de problème sur le réseau (Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées), les services « dommages réseaux/signal réseau » permettent à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange ou d'un RIP opéré par Orange (cas de Mayenne Fibre).

5.1 Signal Réseaux

Les élus doivent le signaler sur l'URL suivante : https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion (privilégier le navigateur Edge)

5.2 Dommages Réseaux

Le grand public doit le signaler sur l'URL suivante : https://dommages-reseaux.orange.fr/ (privilégier le navigateur Edge)

Télécharger l'application pour plus de facilité sur le terrain

5.3 Repères Travaux

Certains projets de travaux peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications comme déplacer un poteau ou un point de branchement (PB) situés sur la voie publique.

Il suffit de consulter le site https://reperes-travaux.orange.fr/ et y déposer votre demande pour :

- Effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle
- Modifier un câble aérien en souterrain
- Déplacer un équipement télécom pouvant gêner votre habitation
- Supprimer définitivement un câble
- Viabiliser un terrain nu de 1 à 3 parcelles par exemple

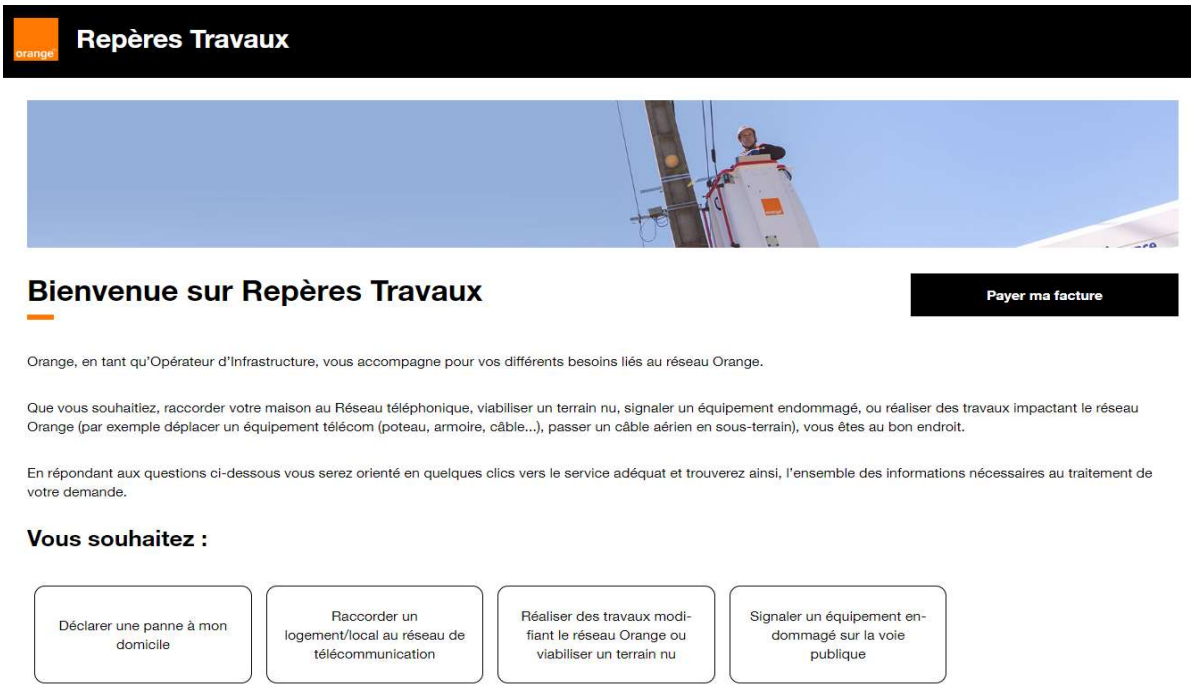

6 Immobilier neuf, rénové ou réhabilité

6.1 Les lotissements

6.1.1 Contexte

L'article 118 de la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques impose aux aménageurs publics, privés ou mixtes des lotissements, dont le permis d'aménager ou de construire est délivré après le 1er juillet 2016 d'assurer le pré-fibrage de l'ensemble des logements.

- Cela implique, de la part de l'aménageur ou du promoteur, la création des lignes de fibres optiques, depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement jusque dans chacun des logements.
- Sans ce pré-fibrage, les logements ou locaux professionnels d'un lotissement ou d'un ensemble immobilier (voir paragraphe « Les immeubles » ci-dessous) ne pourront pas être éligibles à la fibre optique.

Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1er juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gaines et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements en fibre optique.

6.1.2 Référencement du lotissement

Il appartient à la commune de décider de l'adressage et la numérotation de l'ensemble des logements et constructions, de tenir à jour la liste des adresses et d'en effectuer la publication dans la Base Adresse Locale (Cf process d'adressage sur le site de Mayenne Fibre).

Elles seront ainsi conformes aux besoins des différents acteurs : opérateurs télécoms, mais aussi services de secours, services postaux…

6.1.3 Travaux pour les lotissements neufs

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Les travaux consistent à la création de génie civil télécom et de pré-fibrage des parcelles.

Contacts des acteurs spécialisés en Mayenne pour les lotissements neufs :

- AIR : immo@air-reseaux.com
- ORANGE :immobilier.ouest@orange.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Ce sont ces acteurs spécialisés qui prennent contact avec Mayenne Fibre pour l'éligibilité des logements concernés.

Une fois ce réseau interne construit, Mayenne Fibre procède à la validation des travaux puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble/lotissement au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Mayenne Fibre à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

6.2 Les Immeubles

6.2.1 Contexte

L'article L113-10 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose en effet que « Les bâtiments d'habitation collectifs […] sont pourvus, aux frais des propriétaires, […] des lignes de communications électroniques à très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements […] par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public. »

Par ailleurs, le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 garantit un « droit à la fibre » aux locataires dès lors que la fibre est disponible pour un immeuble.

6.2.2 Travaux

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Contacts des acteurs spécialisés en Mayenne pour l'immobilier collectif neuf :

- AIR : immo@air-reseaux.com
- ORANGE : immobilier.ouest@orange.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Avec l'installateur de son choix, le maître d'ouvrage veille à ce que le réseau de télécommunication installé dans l'immeuble permette le raccordement à la fibre de l'ensemble des logements conformément aux spécifications techniques et au cadre réglementaire.

Le propriétaire ou le gestionnaire (Syndic ou promoteur) doit ensuite signer une convention autorisant Mayenne Fibre à connecter l'immeuble au réseau public.

Une fois ce réseau interne construit, et la convention signée, Mayenne Fibre procède à la validation des travaux, puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Mayenne Fibre à déclarer l'éligibilité des logements concernés visible sur son site d'éligibilité.

Pour vérifier l'éligibilité du logement : https://www.mayenne-fibre.fr/carte-aero.php

6.2.3 Projet Immobilier comprenant plus de 4 logements

ETAPE N°1 : Prérequis

1. Réaliser le plan d'adressage et les obligations réglementaires auprès du Service National des Adresses via l'adresse mail : mairies.sna@laposte.fr et mettre à jour la BAN (Base d'Adresses Nationales) https://adresse.data.gouv.fr/
2. Déclarer le permis d'aménager / permis de construire auprès de Mayenne Fibre via l'adresse contact.maye@mayenne-fibre.fr

ETAPE N°2 : ENTRE 18 ET 6 MOIS AVANT LA LIVRAISON

1. Prendre contact avec un cabinet en conseil immobilier de votre choix pour vous guider et vous informer sur vos obligations et les actions à réaliser,
2. Suivre les règles d'ingénierie à respecter pour vos travaux de pré-fibrage,
3. Signer la convention pour le déploiement à la fibre optique avec Mayenne Fibre,
4. Récupérer le nombre de tranches prévues ainsi que le calendrier prévisionnel associé, dans le cadre d'un permis d'aménager.

ETAPE N°3 : AU MOINS 6 MOIS AVANT LA LIVRAISON

1. Réaliser les travaux de pré-fibrage de chaque parcelle, appartement ou local professionnel,
2. Réaliser les travaux d'adduction à travers une demande de PAR (Point de Raccordement au Réseau) via le cabinet en conseil immobilier retenu,
3. Transmettre à Mayenne Fibre les documents de fin de travaux transmis par votre prestataire de préfibrage,
4. Réception par Mayenne Fibre des travaux que vous avez faits réaliser, dès lors qu'ils respectent les règles d'ingénierie, et que vous pouvez fournir les livrables attendus (Dossier d'Ouvrage Exécuté = DOE).

6.2.4 Projet Immobilier comprenant moins de 4 logements

ETAPE N°1 : Prérequis

1. Réaliser le plan d'adressage et les obligations réglementaires auprès du Service National des Adresses via l'adresse mail : mairies.sna@laposte.fr et mettre à jour la BAN (Base d'Adresses Nationales) https://adresse.data.gouv.fr/
2. Déclarer le permis d'aménager / permis de construire auprès de Mayenne Fibre via l'adresse contact.maye@mayenne-fibre.fr

ETAPE N° 2 :

Prendre contact avec un cabinet en conseil immobilier de votre choix, pour vous guider et vous informer sur vos obligations et les actions à réaliser.

ETAPE N°3

Les travaux à la charge du propriétaire :

Les travaux d'adduction au réseau fibre optique sur le domaine public dans la zone dite de

« droit du terrain » sont gérés par le cabinet conseil, qui se rapprochera de Mayenne Fibre

Contact : contact.maye@mayenne-fibre.fr

ETAPE N°4

Mayenne Fibre traite les informations transmises et déclare l'éligibilité du logement,

La dernière étape consiste pour Mayenne Fibre à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

Pour vérifier l'éligibilité du logement : https://www.mayenne-fibre.fr/carte-aero.php

6.3 Logement Individuel

Le raccordement d'une maison neuve (ou d'une maison qui n'a jamais eu le téléphone) peut nécessiter préalablement des travaux de viabilisation. Ils consistent généralement à relier par un fourreau (tuyau/gaine) la parcelle au réseau public situé dans la rue.

Les travaux peuvent prendre plusieurs mois selon les situations. C'est pourquoi il est important de les prévoir dès le début de la construction ou de la réhabilitation, au moment des démarches d'accès aux autres réseaux (électricité, eau, gaz), six mois à minima avant l'emménagement.

Suivant l'article L332.15 du code de l'urbanisme, le propriétaire prend en charge les travaux et les frais associés sur la parcelle privée mais aussi sur la voie publique, au « droit du terrain », comme indiqué sur le schéma ci-dessous :

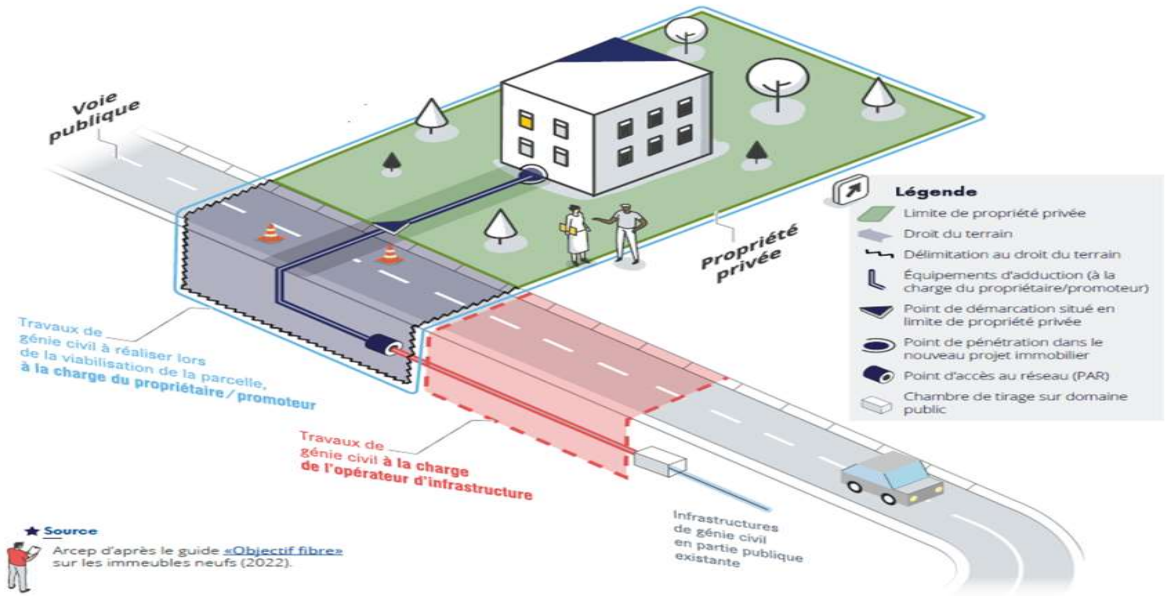

Le point d'Accès au réseau permet la connexion entre les infrastructures du réseau Mayenne Fibre déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour pouvoir connecter le logement.

Mayenne Fibre réalisera les travaux sur le domaine public hors « droit du terrain » sans participation financière du propriétaire.

Afin d'effectuer ces travaux, le propriétaire doit prendre contact avec un professionnel du domaine qui pourra réaliser les travaux en domaine privé et au « droit du terrain » puis en informera Mayenne Fibre afin qu'il réalise, si besoin, ses travaux sur la partie sur domaine public hors « droit du terrain ».

7 L’arrêt du cuivre

7.1 Qu’est-ce que cela signifie pour l’administré ?

Pendant plus de 50 ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. Un temps réservé à la téléphonie, il a permis la généralisation de l’internet haut débit (xDSL). Désormais, en fin de vie, **il va progressivement fermer et être définitivement remplacé par la fibre optique**, répondant mieux aux besoins et usages des Français. En effet, le réseau cuivre a atteint ses limites et la modernisation des infrastructures de télécommunications est indispensable pour répondre aux nouveaux usages d’une majorité de français.

Tous les abonnés utilisant le réseau cuivre pour le téléphone ou l'ADSL seront concernés par ce changement. Même si l’abonnement est fourni par un autre opérateur qu'Orange, les utilisateurs devront migrer vers des services similaires sur une ligne fibre.

Il est important de noter que l’arrêt du cuivre ne signifie pas la fin de la téléphonie fixe qui sera disponible par une Box. Les administrés peuvent contacter leur opérateur pour obtenir des informations sur les offres disponibles en fibre optique.

FAQ

- **Je ne trouve pas mon logement sur le site d'éligibilité ou celui-ci est mal situé, que faire ?**

Si vous ne trouvez pas votre logement dans notre base de données ou s'il est mal situé, veuillez nous contacter via le formulaire de contact se trouvant sur notre site https://www.mayenne-fibre.fr/. Nos équipes mettront à jour les informations nécessaires et vous accompagneront dans votre démarche de raccordement. En amont, Il est essentiel que l'adresse soit correctement déclarée sur la Base d'Adresse Nationale (BAN) par la commune (vérifier sur le site de la Base Nationale des Adresses : https://adresse.data.gouv.fr/

- **Si je ne souscris pas aujourd'hui, demain ce sera payant ?**

La souscription à la fibre optique est aujourd'hui offerte par la plupart des opérateurs commerciaux pour les logements éligibles. Cependant, les conditions et les offres des fournisseurs d'accès à internet peuvent évoluer. Il est donc recommandé de souscrire dès l'éligibilité de votre logement.

- **L'offre fibre est-elle plus chère que l'ADSL ?**

Les offres fibre optique peuvent varier en fonction des fournisseurs d'accès internet (FAI). En général, les offres fibre peuvent être légèrement plus chères que celles du cuivre, mais elles offrent des performances et une fiabilité supérieures.

- **Que se passe-t-il si lors du rendez-vous le raccordement n'a pu aboutir ?**

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du rendez-vous pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu. Il existe trois types d'aléas :

1- Problèmes sur la voie publique : Il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (par exemple, le fourreau souterrain est cassé ou bouché ou un élagage est nécessite car il gêne la pose du câble de raccordement entre votre logement et le réseau public).
2- Problèmes de continuité optique : Des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB.
1 Problèmes de localisation : Le technicien ne trouve pas le PB ou l'armoire PM.
2 Problèmes d'infrastructure sur le domaine public : Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre.

A noter : sur le domaine privé, en cas d'infrastructure manquante sur cette partie jusqu'au droit du terrain, les travaux sont à la charge du propriétaire.

Dans ces cas, le technicien fera remonter à Mayenne Fibre l'échec de raccordement ou émettra un devis de travaux pour la partie privée. Ensuite, Mayenne Fibre traitera la demande des travaux à réaliser le cas échéant. A l'issu, le FAI reprendra contact avec son client pour programmer un nouveau rendez-vous pour le raccordement.

- **Autre question ?**

Pour toute autre question, n'hésitez pas à consulter notre site web sur lequel une fiche contact vous guide dans les réponses les plus courantes et permet de tracer et suivi vos demandes. Vous pouvez aussi nous contacter directement via notre adresse email : contact.maye@mayenne-fibre.fr.

8 Glossaire

« Câble optique » : désigne un câble de communications électroniques regroupant plusieurs fibres optiques ;

« Client final » ou « Utilisateur final » : désigne toute personne physique ou morale, cliente d'un opérateur commercial (Free, Orange, Bouygues Télécom, SFR, …) ;

« Fourreaux » : désigne tout tuyau ou toute conduite souterraine d'un tronçon permettant la pose de tubes et/ ou de Câbles optiques notamment ;

« FTTH » : Fiber To The Home, désigne la fibre déployée vers le Client final ;

« FTTE » : Fiber To The Enterprise, désigne le raccordement spécifique en fibre optique de site professionnel ou entreprise depuis le NRO vers le local professionnel ;

« Nœud de raccordement abonné » ou « NRA » : désigne des bâtiments appartenant à Orange et dans lesquels Mayenne Fibre loue un emplacement pour installer ses NRO ;

« Nœud de raccordement optique » ou « NRO » : désigne un point de concentration du Réseau où sont installés les équipements actifs des Fournisseurs d'Accès à Internet (Opérateurs Commerciaux) et qui permet à ces derniers d'activer les accès de leurs clients finaux ;

« Point d'Accès Réseau » ou « PAR » : matérialise le point de rencontre entre l'infrastructure de l'Opérateur d'immeuble (OI) et le bénéficiaire d'un permis de construire qui souhaite viabiliser sa parcelle. La détermination de ce point de rencontre situé au droit du terrain est une prérogative de l'Opérateur d'Immeuble.

« Point de Branchement Optique (PBO ou PB) » : désigne l'équipement déployé au plus près de chaque habitation par Mayenne Fibre. C'est sur cet équipement que les opérateurs raccorderont la box de leurs clients ;

« Point de Mutualisation (PM) » : désigne l'équipement intermédiaire entre les PB et les NRO au sein duquel l'opérateur va installer une jarretière pour faire le lien entre le PBO sur lequel le client est raccordé et le lien de l'opérateur vers son équipement dans le NRO.

9 Ressources

ARCEP : https://www.arcep.fr/

Mayenne Fibre : https://www.mayenne-fibre.fr/

Eligibilité Mayenne Fibre : https://www.mayenne-fibre.fr/carte-aero.php

Base nationale d'adresse : https://adresse.data.gouv.fr/

Ma connexion-internet : https://maconnexioninternet.arcep.fr/

Conseil départemental : https://www.lamayenne.fr/

Objectif Fibre : https://www.objectif-fibre.fr

10 Contacts

Pour contacter Mayenne Fibre :

Adresse : 124, boulevard Becquerel 53000 Laval

Mail : contact.maye@mayenne-fibre.fr

Standard téléphonique : 02 43 56 55 74